



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

LA PRÉFÈTE

Poitiers, le 12 SEP. 2016

Monsieur le Délégué général,

Par courrier reçu le 1er septembre dernier dans mes services, vous m'avez demandé de créer un bureau de vote au sein du centre pénitentiaire de Vivonne car, selon vous, les personnes détenues dans les centres pénitentiaires sont dans l'incapacité d'exercer de manière effective leur droit de vote.

J'ai l'honneur de vous informer qu'à ce jour, il n'est pas envisageable de créer des bureaux de vote dans les centres pénitentiaires. En effet, l'ouverture de bureaux de vote au sein de ces centres impliquerait la création de listes électorales spécifiques afin de constituer les listes d'émargement. Or, la tenue des listes électorales relève exclusivement de la compétence des commissions administratives et ne saurait être confiée à l'administration pénitentiaire. De plus, en raison des mouvements d'entrées et de sorties de personnes au sein des centres pénitentiaires, il serait quasiment impossible de tenir à jour de telles listes électorales. Enfin, le fait qu'un nombre peu élevé de détenus soient inscrits dans le bureau de vote du centre pénitentiaire pourrait porter atteinte au principe de secret du vote.

Toutefois, je tiens à vous indiquer que l'administration pénitentiaire met tout en œuvre pour garantir l'effectivité du droit de vote au sein des établissements pénitentiaires. En effet, en amont de chaque élection, l'administration pénitentiaire informe les personnes détenues des modalités d'inscription sur les listes électorales, leur rappelle la date du scrutin ainsi que les modalités d'exercice du droit de vote et met en place des actions de sensibilisation en lien avec le Défenseur des droits, les points d'accès aux droits ou les associations partenaires.

En outre, l'administration pénitentiaire veille à ce que les officiers de police judiciaire puissent se rendre dans les établissements pénitentiaires afin de distribuer les formulaires de procuration et recevoir ces dernières.

Enfin, à l'approche des échéances électorales de 2017, j'ai pris le soin de rappeler au Directeur du centre pénitentiaire de Vivonne les modalités d'exercice du droit de vote par procuration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué général, l'expression de mes salutations distinguées.

**Marie-Christine DOKHÉLAR**

**Monsieur François KORBER**  
**Délégué général**  
**de l'association "Robin des Lois"**  
**10, rue d'Hauteville**  
**75010 PARIS**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ECOPLI

MIGNE AUXANDES P  
VIENNE  
13 09 16  
371 E0 377501  
5381 863390

€ R.F.  
000,65  
LA POSTE  
MB 625998

Monsieur François KORBER  
Délégué général  
de l'association « robin des Lois »  
10, rue d'Hauteville  
75 010 PARIS